



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2023-15

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**AVENUE MOURET, PLACE DE LA MAIRIE
ET PLACE DE L'AIRE**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagages d'arbres.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue Mouret, place de la mairie et place de l'aire.

Une déviation sera mise en place par la route du Pas du Cayla pour accéder à la résidence de la Dourbie et à la mairie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 23 mars au 28 mars 2023.

ARTICLE 3 : La commune et la société Le Jardinier se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 20 mars 2023



Claude VIDAL
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name and title.